



**SAINT THOMAS
D'AQUIN LYON**

INDEX ÉGALITÉ

HOMMES/FEMMES 2025

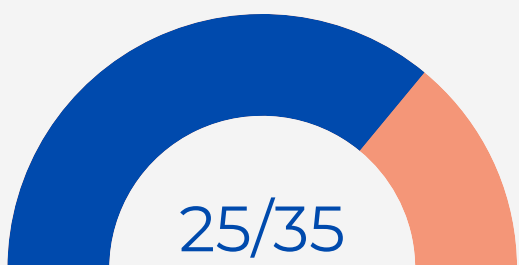
NOTE GLOBALE 2025

84/100

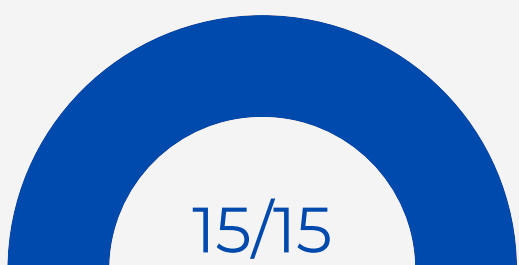
Résultats par indicateurs :



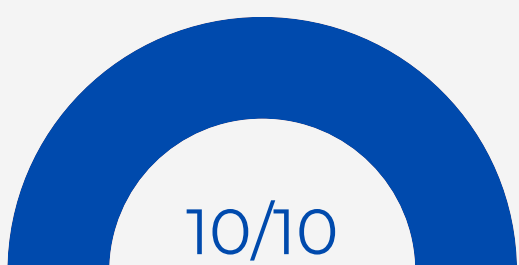
**ÉCART DE
RÉMUNÉRATION**



**ÉCART DE TAUX
D'AUGMENTATION**



**SALARIÉES
AUGMENTÉES
AU RETOUR DE CONGÉ MATERNITÉ**



**SALARIÉS DE SEXE
SOUS-REPRÉSENTÉ
DANS LE TOP 10**



Article D. 1142-4 du Code du travail : «Le niveau de résultat mentionné à l'article D. 1142-3 et les résultats obtenus pour chaque indicateur mentionné aux articles D. 1142-2 et D. 1142-2-1 sont publiés annuellement, au plus tard le 1er mars de l'année en cours, au titre de l'année précédente, de manière visible et lisible, sur le site internet de l'entreprise lorsqu'il en existe un. Ils sont consultables sur le site internet de l'entreprise au moins jusqu'à la publication, l'année suivante, du niveau de résultat et des résultats obtenus au titre de l'année en cours. A défaut de site internet, ils sont portés à la connaissance des salariés par tout moyen.»